Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 MAI 2019

Date d'envoi de la convocation : 26 Avril 2019
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 17
Nombre de Procurations : 3
Nombre de Votants : 20

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean Luc BECQUET
M. Pierre BOLZE
M. Jean-François CHAMPION,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Patrick MANIERE,

Ont donné pouvoir :

Mme Claude CORON, donne pouvoir à M. Jean-Paul ROY,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD, à M. Michel PICARD
M. Vincent LUCOTTE, à Mme Liliane JAILLET

Absents-excusés :

Mme Sandrine ARRAULT,

Secrétaire de Séance :

M. Sylvain JACOB

DELIBERATION N° BU/19/033

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE CHAUDENAY, VAL-MONT, CHEVIGNY-EN-VALIERE, MARIGNY-LES-REULLEE et MERCEUIL :

M. CHAMPION, rappelle que lors de ses séances du 25 juin 2018 et du 24 septembre 2018, le Conseil communautaire a déterminé les modalités d'attribution des différents fonds de concours :

- Participation à la Plateforme Autorisation du Droit des Sols,
- Aide aux Communes à faibles ressources,
- Equipements mis à disposition de la Communauté d'Agglomération par les Communes,
- Aides spécifiques pour la réalisation de projets d'investissements.

Il indique que dans le cadre de cette politique de solidarité communautaire, des Communes sollicitent l'attribution d'un fonds de concours relatif aux dispositifs de soutien à l'investissement des Communes.

1. Au titre des équipements mis à disposition

La Commune de CHAUDENAY demande un soutien financier dans le cadre de travaux de rénovation du restaurant scolaire pour un montant HT de 9 696.71€. Compte tenu du devis fourni, le fonds de concours pourrait atteindre la somme de 4 848.35 €.

2. Au titre des aides aux Communes à faibles ressources :

La Commune de VAL-MONT sollicite un soutien financier dans le cadre de la restauration et la mise aux normes de sécurité du mur du cimetière d'Ivry. Le montant des investissements envisagés est estimé à 19 982.00€ HT. Le reste à charge de la Commune, subventions déduites, serait de 13 987€ HT. La Commune s'étant vu attribuée une enveloppe globale de 8 000€ sur la période 2018-2020 au titre de cette aide, le fonds de concours serait plafonné à 4 879.88€, solde restant suite à une première demande d'aide financière pour l'installation de panneaux entrées et sorties de ville. En cas d'accord du bureau, il est précisé que l'aide pour cette seconde demande pourrait être ramenée au plus à 6 993.50€ si le premier fonds sollicité par la Commune venait à ne pas aboutir ou à être réduit.

La Commune de CHEVIGNY-en-VALIERE sollicite une aide financière pour des travaux d'enduit sur la façade de l'atelier communal. Le montant des investissements envisagés est estimé à 5 079.45€ HT. Le fonds de concours pourrait atteindre 2 539.73€.

3. Au titre de la participation à la Plateforme Autorisation du Droit des Sols

La Commune de MARIGNY-les-REULLEE demande un soutien financier dans le cadre de travaux d'aménagement d'un chemin facilitant et sécurisant le passage du camion de ramassage des ordures ménagères pour un montant HT de 9 301.00€. Dans le cadre de l'enveloppe de fonds de concours « ADS », ce projet pourrait bénéficier d'une aide communautaire de 1 236.25€.

Cet aménagement ayant un lien avec l'exercice des compétences communautaires, il pourrait en parallèle bénéficier d'une aide au titre des fonds de concours spécifiques à hauteur de 3 414.25€ afin d'atteindre une part de financement représentant 50% de l'investissement communal.

4. Fonds de concours spécifique

La Commune de MERCEUIL sollicite un fonds de concours exceptionnel concernant le remplacement des ALGECO accueillant la cantine scolaire et l'accueil périscolaire. Le devis estimatif fourni par la Commune s'établit à 203 000€ HT hors options (options = 45 000€ HT). Dans le cadre de ce projet, et afin de poursuivre les démarches, la Commune souhaite établir son plan de financement et sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération.

Conformément au règlement d'intervention, le Bureau communautaire est appelé à prendre une décision de principe sur la participation de la Communauté d'agglomération à ce projet, à hauteur maximum de 124 000€ si la Commune retient les options de son projet.

Le rapporteur précise, en outre, qu'un fonds de concours pour cette réalisation est prévu au Plan Pluriannuel d'Investissement de la Communauté d'agglomération pour 2020, à hauteur de 150 000€ sur la compétence Enfance.

Il rappelle également qu'en cas d'accord de principe, celui-ci vaut accord définitif et que le Bureau ne pourra pas revenir sur cette décision. Il s'engage ainsi à financer le projet à hauteur du montant évoqué ci-dessus, si celui-ci aboutit.

En cas d'accord, la Commune devra établir un plan de financement précis et délibérer sur cette demande, afin que le Bureau puisse valider le montant définitif du fonds de concours par une nouvelle délibération.

Pour l'ensemble de ces demandes, M. CHAMPION précise que conformément au Règlement d'intervention, le montant définitif pourra varier en fonction du coût réel des travaux, de plus ou moins 5% du fonds prévisionnel.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de versement d'un fonds de concours, dans les conditions proposées plafonné à :
  - 4 848,35 € à la Commune de CHAUDENAY,
  - 4 879,88 € à la Commune de VAL-MONT,
  - 2 539 ,73 € à la Commune de CHEVIGNY-EN-VALIERE,
  - 4 650,50 € à la Commune de MARIGNY-LES-REULLEE,
  - 124 000,00 € à la Commune de MERCEUIL,
- AUTORISE le mandatement à réception des pièces justificatives.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Jean-François PONS

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 14/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/05/2019